

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR DE CIRCUIT,  
District de Montmagny. } Dans et pour le District de  
Montmagny.

No. 186.

L'honorable ELISÉE DIONNE, de la paroisse de Ste Anne de  
la Pocatière, avocat et Conseiller Législatif,

Demandeur,

vs.

JOSEPH LIZOTTE et MARIE LIZOTTE ci-devant de la  
paroisse de St Onésime, dans le District de Kamouraska,  
absents de la Province de Québec,

Défendeurs

Le dix-septième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

VU la motion du demandeur par M<sup>re</sup> Gustave Dionne son  
procureur; encore l'affidavit du dit Demandeur et le  
rapport de M<sup>re</sup> Joseph Sirois, Huissier de la Cour Supérieure  
dans et pour le District de Kamouraska, au des du bref de som-  
mation ou icelle, par lesquels il appert que les Défendeurs ont  
laissé leur domicile en cette Province, mais qu'ils y possèdent  
des biens, le greffier de la Cour de Circuit dans et pour le Dis-  
trict de Montmagny, en l'absence du Juge, accorde les conclu-  
sions de la dite motion et en conséquence, ordonne que les dits  
Défendeurs soient par deux avertissements en langue française  
et en langue anglaise à être insérés dans la *Gazette des Cam-  
pagnes* et le *Daily Telegraph* publiés le premier à Ste Anne de  
la Pocatière et le second en la cité de Québec, cités devant  
cette Cour pour répondre à l'action du dit Demandeur et à ce  
que sur leur défaut de comparaitre et de répondre à la dite  
action sous deux mois à compter de la date de la dernière pu-  
blication des dits avertissements, il est permis au dit Deman-  
dour de procéder contre eux comme dans une cause par défaut.

Le présent jugement est considéré comme étant le jugement  
de la Cour en cette cause et est enregistré en conséquence con-  
formément à la loi.

A. BENDER,  
G. C. C. M.

31 janvier 1884.

PROVINCE DE QUEBEC, } COUR SUPERIEURE.  
District de Kamouraska. }

No. 557.

DAME LEONTINE DIONNE, épouse de Sieur Honoré Dionne,  
cultivateur, de la paroisse de St Philippe de Néry,

Demanderesse,

vs.

Le dit HONORÉ DIONNE,

Défendeur.

Une action de séparation de biens a été instituée en cette  
cause

L. A. LANGLAIS,  
Procureur de la Demanderesse.

Fraserville, le 23 Novembre 1883.

31 janvier, -1884.

## A VENDRE.

UNE TERRE située en la paroisse de la Rivière Ouolle, de  
la contenance d'environ cent douze arpents de superfi-  
cie, la propriété de la succession de feu Abdou Rémi Langlais,  
avec maison, hangar, granges et étables dessus construits. Il  
suffit de dire que cette terre longe la Rivière-Ouelle, pour  
établir qu'elle est une des meilleures terres du comté de Ka-  
mouraska.

Pour les conditions, s'adresser au sousigné, ou à Messieurs  
Jean-Baptiste Richard, Thomas Langlais et Pierre Garon, de  
la Rivière-Ouelle.

JOSEPH-LUC MARTIN,  
Tuteur.

Rivière-Ouelle, 23 janvier 1884.

31 janvier 1884

## MAISON A VENDRE

### A STE ANNE DE LA POCATIÈRE

A VENDRE une maison située à quelques arpents de  
l'Eglise et du Collège de Ste Anne. Maison neuve, avec  
étable et terrain pouvant servir pour le jardinage. S'adresser  
au sousigné, prote à l'atelier typographique de la *Gazette des  
Campagnes*, à Ste Anne de la Pocatière.

PIERRE BEAULIEU.



## CANAUX DU ST LAURENT.

### AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au sousigné, et  
portant la suscription "Soumissions pour les canaux du  
Saint-Laurent," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée  
des malles de l'est et de l'ouest MARDI, le 12<sup>e</sup> jour de février  
prochain, pour la construction d'une écluse et d'un bref régula-  
teur, et pour creuser et agrandir l'entrée supérieure du canal  
Cornwall.

Aussi pour la construction d'une écluse, ainsi que pour  
agrandir et creuser l'entrée inférieure du canal du Rapide Plat,  
ou division centrale des canaux de Williamsburgh, et aussi  
creuser, &c., le chenal à l'entrée supérieure du canal des Ga-  
lops.

Une carte de l'entrée supérieure du canal Cornwall et de  
l'entrée supérieure du canal du Rapide Plat, ainsi que des  
plans et devis des divers travaux pourront être examinés au  
bureau de l'ingénieur Local, Dickenson's Landing; et pour les  
travaux à faire à la tête du Canal des Galops ils pourront être  
examinés à la maison de l'éclusier près de l'endroit, et dans  
chaque cas des plans, etc., pourront être vus à ce bureau  
dès et après Mardi le 29<sup>e</sup> jour de janvier courant, où des for-  
mules imprimées de soumission seront fournies.

Les entrepreneurs sont informés par le présent que des tran-  
chées d'essai ont été faites dans les sections de travaux de  
CORNWALL et du RAPIDE PLAT, et ils sont priés de se rap-  
peler qu'aucune soumission ne sera prise en considération à  
moins d'être strictement conforme aux formules imprimées, et  
d'être accompagné d'une lettre disant que le soumissionnaire  
ou les soumissionnaires ont soigneusement examiné le localité  
et la nature des matières trouvées dans les tranchées d'es-  
sai, etc

Dans le cas de sociétés commerciales, la soumission devra  
porter la signature particulière, la nature de l'occupation et  
le domicile de chaque associé; et de plus un *certificat de dépôt*  
dans une banque pour la somme de \$4,000 devra accompagner  
la soumission pour les travaux du canal de Cornwall. La sou-  
mission pour les travaux du Rapide Plat devra être accompa-  
gnée d'un *certificat de dépôt dans une banque* pour une somme  
de \$3,000. Les soumissions pour le creusement, etc., à la tête  
du canal des Galops devront aussi être accompagnées d'un  
*certificat de dépôt dans une banque* pour une somme de \$3,000.  
Les divers certificats de dépôts (des chèques ne seront pas re-  
çus) doivent être transférés par endossement à l'honorable  
ministre des Chemins de fer et Canaux, et seront confisqués si  
le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour les travaux  
aux taux et aux conditions mentionnés dans l'offre. Les certi-  
ficats de dépôts ainsi transmis seront renvoyés aux diverses per-  
sonnes dont les soumissions ne seront pas acceptées.

Ce Département ne s'engage pas, néanmoins, à accepter la  
plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. P. BRADLEY  
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux,  
Ottawa, 21 Janvier 1884

31 Janvier 1884.